

Revalorisation du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité

L'application du TURP3 aux installations raccordées au réseau basse tension (BT) inférieur à 36kVA

Mise à Jour du 23 juin 2009

La mise à jour des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURP3) est applicable à tous les utilisateurs du réseau, consommateurs et producteurs, déjà raccordés ou futurs, à compter du 1^{er} août 2009.

Pour ceux qui ont déjà un contrat de raccordement signé, ces tarifs s'appliquent de plein droit et annulent et remplacent le TURP2 appliqué depuis le 1^{er} janvier 2006.

Cette note a pour vocation d'expliquer les coûts qui sont à payer par les producteurs photovoltaïques dans le cadre de leur contrat de raccordement. Ces tarifs sont définis par la décision ministérielle du 5 juin 2009 relative aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (texte NOR : DEVE0911965S) que chacun peut consulter sur le site internet www.legifrance.fr.

Les tarifs d'utilisation du réseau public de distribution se composent de plusieurs composantes, dont :

- une composante annuelle de gestion
- une composante annuelle de comptage

Ces tarifs sont facturés au producteur par ERDF¹ une fois par an.

Les indications tarifaires de ce guide sont données pour des sites de production photovoltaïques raccordés au réseau basse tension et dont la puissance d'injection est inférieure à 36 kW.

Composante annuelle de gestion

Elle permet de couvrir les coûts de gestion du dossier d'accès au réseau (contrat de raccordement). Elle s'élève à 30,84 € HT par an par contrat d'accès au réseau, que le producteur soit raccordé en vente de la totalité ou vente des excédents (surplus).

Évolution TURP2 Vente de la totalité :

+ 0,84 € HT soit **une augmentation de 1,00 € TTC**

Évolution TURP2 Vente du surplus :

+ 8,64 € HT soit **une augmentation de 10,33 € TTC**

¹ Ou l'entreprise locale de distribution (ELD)

Composante annuelle de comptage

La composante annuelle de comptage couvre les coûts de comptage, de contrôle, de relève et de transmission de données de comptage. Elle s'élève à 16,80 € HT par an pour le branchement producteur <18kVA. Elle s'élève à 20,28 € HT par an pour le branchement producteur entre 18kVA et 36kVA. Pour les installations qui seront munies d'un compteur dit « évolué » (ou compteur « intelligent ») la composante annuelle de comptage s'élèvera à 16,80 € HT par an pour les branchements producteur de 0 à 36kVA.

La composante annuelle de comptage est établie pour chaque dispositif de comptage et pour chaque contrat d'accès. Un dispositif de comptage est constitué de l'ensemble des compteurs d'énergie au point de comptage relatif à un contrat d'accès. Ainsi, dans le cas d'un branchement en injection des excédents (surplus) de la production et suite à la publication du TURP3, la composante annuelle de comptage est désormais facturée dans le cadre du contrat d'accès du producteur.

Évolution TURP2 Vente de la totalité :

< 18kVA : + 1,32 € HT soit **une augmentation de 1,58 € TTC**
18kVA à 36kVA : + 0,96 € HT soit **une augmentation de 1,15 € TTC**

Évolution TURP2 Vente du surplus :

< 18kVA : + 16,80 € HT soit **une augmentation de 20,09 € TTC**
18kVA à 36kVA : + 20,28 € HT soit **une augmentation de 24,25 € TTC**

Si le producteur est propriétaire de son compteur (certains raccordements antérieurs au 7 décembre 2006), la composante annuelle de comptage est de 8,16€ HT pour les installations dont le raccordement est inférieur à 36kVA.

Exemple :

- 1- L'installation est de puissance inférieure à 18 kVA, le compteur est fourni par ERDF et la totalité, ou le surplus, de la production est injecté(e) sur le réseau.

Montant de la facture

Frais de gestion : 30,84 € HT
Frais de comptage : 16,80 € HT
Soit au total : 47,64 € HT
soit $47,64 \times 19,6\%TVA =$ **56,98 € TTC**

- 2- L'installation est de puissance supérieure à 18 kVA et inférieure à 36kVA, le compteur est fourni par ERDF et la totalité, ou le surplus, de la production est injecté(e) sur le réseau.

Montant de la facture

Frais de gestion : 30,84 € HT
Frais de comptage : 20,28 € HT
Soit au total : 51,12 € HT
soit $51,12 \times 19,6\%TVA =$ **61,14 € TTC**

Ces résultats s'appliquent même si l'installation est raccordée en triphasé.

Indexation des tarifs

Chaque année, à compter de l'année 2010 les tarifs seront indexés suivant une formule (complexe) que vous pouvez consulter dans la Décision du 5 juin 2009.

Remarques

- Il existe aussi une composante annuelle des injections qui dépend de la quantité d'énergie active injectée au point de livraison. En basse tension elle est de 0 € / MWh, c'est pourquoi nous ne la prenons pas en compte.
- Nous ne pouvons que vous donner une vulgarisation du texte réglementaire qui définit ces tarifs d'utilisation du réseau. Pour toute question complémentaire ou d'ordre pratique, nous vous suggérons de contacter directement votre agence ARD dont les coordonnées sont indiquées dans votre contrat de raccordement.
- **L'impact du TURP3 sur les producteurs avec des systèmes raccordés en vente du surplus est très important, surtout pour les systèmes régis par l'arrêté tarifaire du 13 mars 2002.** Cette modification a été mise en place par la CRE² et l'Etat à la demande spécifique d'ERDF. HESPUL cherche actuellement des solutions pour ces producteurs, les premières discussions semblent indiquer qu'aucune modification ou aménagement du TURP n'est envisageable. C'est pourquoi d'autres solutions sont étudiées.

² Commission de Régulation de l'Energie